

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 18 décembre 2023  
**N° CD-2023-5-2-2**  
**N° applicatif 7755**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

### **Direction**

Direction de l'environnement et de la transition écologique

## **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Résumé : La Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un bilan annuel de leur situation en matière de développement durable. Ce document a vocation à :

- favoriser l'information et la transparence sur l'action des collectivités en matière de développement durable,
- encourager le débat autour de la prise en compte du développement durable dans l'action publique et éclairer les choix stratégiques,
- faciliter l'appropriation locale et concrète des enjeux du développement durable.

Le présent rapport a pour objet de présenter le document mis en annexe, dont il doit être pris acte avant le débat relatif au vote du budget 2024.

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 précise l'obligation, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du débat budgétaire, afin de faciliter et provoquer un débat sur les actions entreprises et celles à venir.

Ce rapport constitue aussi une opportunité de rendre compte de l'engagement de la Collectivité en matière de développement territorial durable. Le bilan des actions menées présente également des pistes d'amélioration ou de nouveaux projets de la Collectivité en interne ou avec ses partenaires.

Distinct du rapport annuel d'activité, le rapport annuel sur la situation en matière de Développement Durable met en lumière les actions significatives menées en lien avec les 5 finalités (et les 17 objectifs) du développement durable :

- Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- Finalité 2 : Préservation des milieux, de la biodiversité et des ressources ;
- Finalité 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- Finalité 4 : Épanouissement de tous les êtres humains ;

- Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (version complète jointe en annexe au présent rapport) est pour la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) un document-bilan permettant une visibilité stratégique des choix effectués par l'Assemblée.

Cette édition 2023 s'inscrit dans un contexte où trois crises naturelles majeures, d'origine anthropique, sont en cours :

- le dérèglement climatique se fait de plus en plus sentir et le réchauffement climatique va plus vite que prévu ;
- les tensions sur la ressource en eau et les ressources naturelles s'accroissent, pour des éléments soit vitaux, soit cruciaux du point de vue économique ;
- la biodiversité continue de chuter dramatiquement, alors qu'elle peut constituer un rempart naturel envers les catastrophes climatiques ou sanitaires.

La Stratégie énergétique et écologique de la CeA a été approuvée par délibération n° CD-2023-4-2-2 du Conseil du 13 novembre 2023 et permet de fixer certains caps, tout en ayant déjà engrangé des résultats concrets depuis son initiation, le 20 octobre 2022.

La transition énergétique et écologique, qui se présentait pendant longtemps comme un horizon à atteindre doit se réaliser au présent, au plus vite et dans l'ensemble des politiques de la Collectivité. Elle doit être portée au plus haut niveau, et orienter nos choix, et nos arbitrages financiers. En effet, investir dans la transition énergétique et écologique pour rester sous la barre des 2° C coûtera collectivement moins cher que palier les conséquences d'un réchauffement climatique non maîtrisé.

Il faut donc en tenir compte dans le cadre de notre budget 2024, en confortant et en donnant de l'ampleur aux mesures liées à la transition écologique et énergétique, afin de favoriser la nécessaire résilience de notre territoire. En tant qu'élus, il est de notre responsabilité d'agir maintenant et de porter en ce sens des politiques ambitieuses et engagées.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présente communication du rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable joint en annexe au présent rapport, précédant le débat relatif au vote du budget 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace.